

20 2024-161

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LABENNE



LABENNE, le

NATURE OCÉANE

40530 - LANDES

Email : mairie@ville-labenne.fr

Tel. 05 59 45 46 60

Site web : www.ville-labenne.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° : 137/2024

Objet : Réglementation permanente des heures de mise en service/coupure de l'éclairage public sur le territoire de la Commune de LABENNE.

Le Maire de LABENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.1 et L12212.2,

Vu le Code civil,

Vu le Code de la route,

Vu le Code rural,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 583.1 à L 583.5,

Vu la norme NFC 17200 relative aux installations d'éclairage extérieur,

Vu la norme EN 13201 relative à la sélection des classes de chaussées (1), aux exigences de performances (2), au calcul des performances (3) et aux méthodes de mesures de performances photométriques (4),

Vu l'arrêté municipal n° 145/2022 ; 86/2023 réglementant les heures de mise en service et coupure de l'éclairage public.

Considérant que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en énergie,

Considérant la nécessité toutefois de maintenir l'éclairage public en saison touristique sur l'axe Avenue de l'Océan Plage.

ARRÊTE

Article 1 :

a. L'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble des voies de la commune de 23 h00 à 6 h00 excepté les voies suivantes ou l'éclairage sera maintenu :

- Avenue du Général De Gaulle (RD 810)
- Avenue Jean Lartigau (RD 652)

b. L'éclairage public sera interrompu sur la Place Darmenté – rue des écoles de la Commune de 1h à 6h du matin y compris l'ensemble de l'éclairage raccordé sur ce poste.

Article 2 :

Du 1^{er} mai au 30 septembre l'éclairage public sera maintenu en soirée jusqu'à deux heures du matin, Avenue de l'Océan, du carrefour RD819 à l'esplanade de la plage, Y compris sur l'esplanade de la plage

Article 3 :

Les horaires d'extinction pourront être modifiés temporairement sur tout ou partie des voies de la commune en fonction d'évènements pouvant le nécessiter (manifestations, travaux, etc...)

Article 4 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et adressé à Monsieur le Préfet des Landes. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des routes et des infrastructures,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades Capbreton- Saint Vincent de Tyrosse,
- Monsieur le Président du SYDEC.
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de LABENNE.

Fait à LABENNE le 22 novembre 2024

Le Maire,
Jean Luc DELPUECH

